

# L'accueil périscolaire

## **VOTRE CONTACT**

Service Vie Scolaire  
7 rue du Petit Anjou  
44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE  
02 40 80 85 37  
viescolaire@saintsebastien.fr

[saintsebastien.fr](http://saintsebastien.fr)



Saint-Sébastien  
sur-Loire

# UN PROJET ÉDUCATIF EN FAVEUR DE L'ENFANT

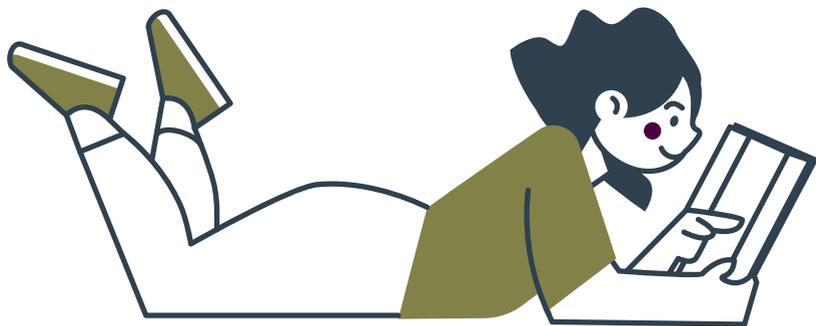
La Ville propose un accueil périscolaire dans toutes les écoles après les heures de classe. Cet accueil est habilité « Jeunesse et sports » avec un taux d'encadrement réglementé.

Un **projet éducatif territorial** a été établi avec de grandes lignes directives :

- ↳ Faciliter l'accès pour tous les enfants à des activités favorisant leur épanouissement (Cellule inclusion, gratuité des Extras, propositions d'activités diverses et variées) ;
- ↳ Maintenir une cohérence des actions menées tout au long de la journée (présence d'un coordonnateur par groupe scolaire, partage des projets entre temps scolaire et périscolaire) ;
- ↳ Continuer à enrichir l'offre éducative en s'appuyant sur des ressources locales (participation des associations sébastiennes aux Extras) ;
- ↳ Renforcer la coopération avec les enfants et amplifier la communication envers les familles.

L'équipe propose des activités et jeux aux enfants selon leurs envies et besoins. L'enfant est libre de faire ou de ne pas faire. Des espaces de jeux libres sont disponibles. En concertation avec les acteurs de l'école, l'équipe veille à ne pas sursolliciter les enfants avec des activités demandant trop d'énergie ou de concentration.

À partir du CP, une salle est dédiée pour les élèves voulant faire leurs devoirs. Les conditions sont favorables au calme et à la concentration sous la surveillance d'un adulte.



## COMMENT ÇA MARCHE ?

### 1 FONCTIONNEMENT

Accueil le matin à partir de **7h30**

Le soir jusqu'à **18h30** ; un goûter fourni par la famille sera pris dehors ou au sein du périscolaire

**Le mercredi midi jusque 12h30 sans repas**

### 2 ENCADREMENT

- 1 coordonnateur, responsable de ce temps
- les ATSEM de l'école et des animateurs qui interviennent sur l'école et les centres de loisirs

### 3 RÉSERVATION

**Pas de réservation**, mais mise à jour obligatoire du dossier de l'enfant avant la venue

### 4 TARIFS

**Facturation à la demi-heure**, chaque demi-heure entamée est dûe. Les tarifs sont votés chaque année en conseil municipal selon le principe du taux d'effort. Basé sur le quotient familial de la Caisse d'allocations familiales (Caf), il permet d'indexer le tarif aux ressources réelles du foyer. Chaque famille paie donc la prestation proportionnellement à ses revenus, dans les limites d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.